



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.25.AV

Implantation d'une éolienne en extension du parc
existant de Tourpes à LEUZE-EN-HAINAUT

Avis adopté le 10/03/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* e-nosvents S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 1/02/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 21/02/2023

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Tourpes et Ramegnies
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise la construction et l'exploitation d'une éolienne de 150 m de hauteur et de puissance comprise entre 3,6 à 4,2 MW, en extension à l'est du parc existant de Tourpes - chemin Damas (3 éoliennes), lui-même en continuité du parc de Tourpes-Thumaide (9 éoliennes). Les 12 turbines et le projet se situent au sud de la ligne TGV Bruxelles-Paris, entre Willaupuis, Tourpes, Ellignies-Sainte-Anne et Ramegnies, à proximité de l'incinérateur de Thumaide.

L'éolienne en projet s'insère, plus précisément, à proximité de la jonction entre le Chemin de Malmaison et le Chemin vicinal n°3. Elle faisait partie du projet initial de Tourpes – chemin Damas mais a été refusée. Dans l'actuelle demande de permis, son emplacement a été déplacé de 185 m vers le sud pour un meilleur alignement par rapport aux autres machines.

Sa production attendue est de 7.244 à 7.372 MWh/an.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le projet rencontre en effet la plupart des critères du Cadre de référence éolien de 2013 (regroupement des infrastructures, respect des distances aux zones d'habitat...).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président